

CANADA
 PROVINCE DE QUEBEC
 MUNICIPALITE STE-THERESE DE LISIEUX
 COMTE QUEBEC

Règlement no. 310
 modifiant le règlement no. 206
 sur la construction.

ATTENDU que le Conseil de la Corporation Municipale de Ste-Thérèse de Lisieux juge opportun de modifier son règlement no. 206 pour prévoir que toute construction projetée ait accès à une voie publique où le service de voirie est établi;

CONSIDERANT qu'un avis de motion à cet effet a été donné à l'assemblée spéciale du 24 janvier 1974;

A CES CAUSES, le Conseil de la Corporation Municipale de Ste-Thérèse de Lisieux ordonne et statue ce qui suit:

1o- le paragraphe suivant est ajouté à l'article 31 dudit règlement no. 206:

c) à moins que le terrain sur lequel doit être érigée chaque construction projetée, y compris ses dépendances, ait accès à une voie publique où le service de voirie est établi;

2o- le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

FAIT ET PASSE A STE-THERESE DE LISIEUX, ce 5ième jour de février 1974


 Maire


 Secrétaire-trésorier

CANADA
 PROVINCE DE QUEBEC
 MUNICIPALITE STE-THERESE DE LISIEUX
 COMTE QUEBEC

Règlement no. 311
 décrétant un emprunt de \$84,513.00
 pour l'extension de son réseau d'aqueduc, d'égoût et de voirie sur la rue De la Dordogne.